

### Produits de la criminalité

● (1250)

Je suis sûr que les députés se rappellent comme moi qu'il y a à peine quelques mois, grâce à une extraordinaire enquête journalistique, nous avons été saisis du problème du blanchissage des profits tirés de la drogue. Les trafiquants de drogue sont des individus sans scrupule qui exploitent surtout les jeunes—mais pas seulement les jeunes—et qui encouragent les gens à consommer de la drogue afin de réaliser des profits exorbitants. Il y avait eu tout un tollé à la Chambre à l'époque et l'on se demandait si des succursales de banques canadiennes aux Bahamas étaient impliquées dans cette affaire. L'enquête mettait en cause un certain nombre de banques canadiennes que je nommerai pas et qui ont des bureaux aux Antilles. Il faut chercher longtemps pour trouver la moindre activité économique dans certaines de ces banques, qui manipulent pour tant des sommes considérables. D'après les rumeurs, il semble que des gens se présentaient dans des succursales de banques des Antilles avec des valises remplies de billets de 100 dollars; ces gens-là déposaient cet argent et s'arrangeaient pour le placer dans des entreprises légales par une série de manoeuvres financières complexes.

Chose curieuse, personne n'a pris de mesures quelconques à la suite de ces accusations. Évidemment, les banques ont nié toute participation dans l'affaire. Pourtant, les faits donnaient à croire qu'il y avait quelque chose de louche et qu'il fallait s'en occuper. Les banques ont donc pris l'initiative et ont promis de mettre en place des modalités pour scruter plus attentivement les dépôts supérieurs à 10 000 \$. Il n'est certainement pas mauvais que les banques mettent sur pied leur propre système interne pour suivre l'affaire de près, mais je crois que nous serons tous d'accord pour dire que cela ne suffit pas.

La chose est d'autant plus vraie compte tenu de certains des procédés de malhonnêtes, que d'aucuns ont même qualifié de piraterie financière de laquelle s'adonnent des cadres supérieurs de quelques-unes de nos institutions financières, surtout dans l'Ouest du pays, ce n'est certes pas le genre de comportement auquel on s'attend d'ordinaire de leur part. En d'autres mots, le fait qu'une banque puisse disposer d'une procédure interne ne nous rassure pas tellement à certains égards.

La mesure à l'étude prévoit des dispositions visant à révéler les sommes recueillies réalisées grâce au trafic de drogues, car les dispositions actuelles du Code criminel sont nettement insuffisantes pour régler le problème et les trafiquants inculpés peuvent, à leur sortie de prison, bénéficier des produits de leur crime. C'est cela qui inquiète au fond les personnes comme notre critique du portefeuille de la justice, le député de Burnaby (M. Robinson). C'est là manifestement une situation déplorable que nous devons changer. Voilà pourquoi nous souscrivons au principe de ce projet de loi.

Le projet de loi C-61 n'obligera pas les institutions financières à divulguer des renseignements qui pourraient aider la police à dépister des fonds recyclés par des trafiquants internationaux de stupéfiants. En d'autres mots, il n'obligera pas nos banques ici ou ailleurs ou d'autres institutions financières à tenir des registres et à signaler à nos dirigeants toutes les opérations commerciales comportant de fortes sommes ou des devises étrangères. Si le gouvernement songe sérieusement à

prendre des mesures pour dépister le trafic illicite de stupéfiants, il devrait rechercher l'aide de nos institutions financières. Somme toute, si une personne réalise des bénéfices de deux ou trois millions de dollars par suite d'une vente importante de stupéfiants, elle ne les cachera probablement pas sous son matelas ou ne les portera pas sur elle. Nous proposons que le projet de loi exige des institutions financières qu'elles présentent régulièrement des rapports dont certains aspects seraient confidentiels, au fur et à mesure que ces opérations commerciales sont effectuées.

Les gens se demandent si cette règle serait raisonnable. Pouvons-nous raisonnablement compter que les banques agiront ainsi? Cela se fait aux États-Unis où on a pris des dispositions pour assurer la collaboration des institutions financières aux fins de dépister les opérations de ce genre. Je citerai maintenant un passage de l'article d'Andrew McIntosh qui paraissait dans le *Globe and Mail* du 29 mai:

Des sources qui ne veulent pas être identifiées ont déclaré au *Globe* cette semaine qu'il faut imputer à la vive opposition au sein du monde bancaire la décision du gouvernement de ne pas exiger la présentation de rapports au Canada.

C'est une allégation très grave.

Vous serez peut-être intéressé d'apprendre que la *Bank Secrecy Act* aux États-Unis oblige les banques à signaler à la trésorerie fédérale la plupart des opérations de commerce ou de change comportant des sommes qui dépassent 10 000 \$ et à tenir un registre de nombreuses opérations bancaires dépassant 10 000 \$ durant au moins cinq ans. Cela va permettre de démasquer plus facilement les trafiquants de drogues.

A plusieurs reprises cette disposition-là a permis au FBI de neutraliser plusieurs gros réseaux de drogues aux États-Unis. Ce qui s'est passé là-bas est bien connu et le comité a conseillé d'envisager la même chose pour le Canada. Cela a donné de bons résultats aux États-Unis.

Il est évident que l'absence de cette disposition au projet de loi est un oubli. On peut imaginer que des pressions auraient pu se faire, mais comme le projet va aller en comité législatif où il sera convenablement examiné, je suis persuadé que le gouvernement comprendra l'utilité d'y faire figurer les articles qu'il faudrait pour obliger les banques et autres établissements financiers à signaler les opérations importantes sur espèces et sur devises.

Il y a encore quatre ou cinq domaines que j'aimerais baliser. Je ne veux pas entrer dans les détails parce que je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour cela. Mais il y a des choses qu'il importe de signaler au gouvernement pour améliorer le projet.

Tout d'abord, je voudrais simplement mentionner que le projet de loi va créer plusieurs délits qui, de façon générale, interdiront de blanchir le produit des délits du crime organisé et des opérations illicites sur les drogues. Il institue en particulier celui de recyclage des produits de la criminalité organisée pour faire le pendant à celui de possession du produit de criminalité figurant à l'article 312 du Code criminel. Il institue également celui de possession de biens tirés du trafic de drogues contrôlées ou d'usage restreint par la Loi sur les aliments et drogues et de recyclage des produits de ces trafics.